

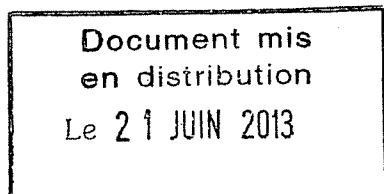
**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le 21 JUIN 2013

N° 55-2013

RAPPORT



relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (Comptes spéciaux),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame la représentante Loïs SALMON-AMARU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3376/PR du 13 juin 2013, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (Comptes spéciaux).

Les comptes spéciaux sont régis par les dispositions des articles 26, 27 et 29 de la délibération 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Ils ne peuvent être ouverts que par délibération de l'assemblée de la Polynésie française et sont tenus hors du budget général de la Polynésie française. En ce sens, ils constituent une dérogation aux principes de l'unité et de l'universalité budgétaires.

Le résultat annuel d'exécution d'un compte reste acquis au compte. En effet, sauf dispositions contraires, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Dès lors, un prélèvement sur ce solde est autorisé dès l'élaboration du projet de budget primitif de l'année suivante.

Les comptes d'affectation spéciale sont au nombre de 6 :

- le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) ;
- le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH) ;
- le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH) ;
- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC) ;
- le fonds pour l'amortissement de la dette sociale (FADES) ;
- le compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC).

Le Fonds de Régulation des Prix des Hydrocarbures (FRPH)

Le FRPH a été créé par délibération n°97-98 APF du 29 mai 1997 afin d'éviter l'impact des fluctuations brutales sur les prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure. Sa gestion a été confiée à la direction générale des affaires économiques.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 | 2011 | Evolution 2012/2011 |
|----------|---------------------|---------------|---------------|------------------------|
| RECETTES | Prévisions | 3 350 000 000 | 3 120 000 000 | |
| | Réalisations | 2 658 395 188 | 2 131 314 640 | 24,73% |
| | Taux de réalisation | 79,36% | 68,31% | |
| DEPENSES | Prévisions | 3 350 000 000 | 3 120 000 000 | |
| | Réalisations | 3 027 416 972 | 2 115 683 268 | 43,09% |
| | Taux de réalisation | 90,37% | 67,81% | |
| SOLDE | Réalisations | -369 021 784 | 15 631 372 | |
| RESULTAT | au 31/12/N-1 | 377 854 579 | 362 223 207 | |
| | au 31/12/N | 8 832 795 | 377 854 579 | |

Observations :

En 2012, les recettes sont constituées :

- du rendement de la taxe sur les équipements électriques importés (*TEEI*) qui s'élève à 134 987 615 F CFP ;
- de recettes de régulation, pour un montant de 1 673 407 573 F CFP, qui sont liquidées par la DGAE sur la base d'états transmis par la Direction générale des douanes ; les produits du montant de la stabilisation positif provenant notamment de l'essence sans plomb et du gazole ;
- et de la subvention exceptionnelle du budget général de 850 000 000 F CFP.

Quant aux dépenses, d'un montant de 3 027 416 972 F CFP, celles-ci ont permis de soutenir les prix des hydrocarbures de certaines activités réglementées comme les transports scolaires et les boulangeries, le transport inter-îles ou la production d'électricité.

En fin d'exercice, il restait près de 742 millions F CFP à régler aux importateurs d'hydrocarbures. Pour certains d'entre eux, les périodes restant à régler concernent des décades déficitaires (*recettes de stabilisation inférieures aux dépenses de stabilisation*), pour certaines depuis le mois de mai 2012, qui n'ont pu être réglées dans le mois considéré.

En effet, malgré le versement du budget général de 850 000 000 F CFP voté par délibération n° 2012-53 APF du 23 novembre 2012 (*collectif n° 4*), le montant de l'écart de certaines décades à régler à l'importateur pouvait être supérieur aux disponibilités du compte.

Ce sont donc les réserves du fonds qui ont permis d'absorber partiellement l'insuffisance de recettes de stabilisation fin 2012 laissant encore près de 742 millions F CFP de dépenses de stabilisation à régler en fin d'exercice.

Le Fonds de Péréquation des Prix des Hydrocarbures (FPPH)

Le FPPH a été créé par délibération n°97-99 APF du 29 mai 1997 afin de favoriser le développement économique et social et le désenclavement des îles du territoire autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du Pays. Il participe ainsi au désenclavement des archipels éloignés.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 | 2011 Rappel | Evolution 2012/2011 |
|----------|---------------------|---------------|----------------|------------------------|
| RECETTES | Prévisions | 1 300 000 000 | 1 400 000 000 | |
| | Réalisations | 1 198 695 229 | 1 247 607 993 | -3,92% |
| | Taux de réalisation | 92,21% | 89,11% | |
| DEPENSES | Prévisions | 1 300 000 000 | 1 400 000 000 | |
| | Réalisations | 1 267 208 574 | 1 398 648 519 | -9,40% |
| | Taux de réalisation | 97,48% | 99,90% | |
| SOLDE | Réalisations | -68 513 345 | -151 040 526 | |
| RESULTAT | au 31/12/N-1 | 405 478 185 | 556 518 711 | |
| | au 31/12/N | 336 964 840 | 405 478 185 | |

Observations :

Les recettes résultent uniquement du recouvrement des taxes de péréquation sur les hydrocarbures. En 2012, elles s'élèvent à 1 198 695 229 F CFP.

Le compte enregistre par ailleurs une baisse des dépenses de péréquation de 131 439 945 F CFP par rapport à 2011. Hors variation des charges sur exercices antérieurs, soit - 208 321 214 F CFP, les dépenses de 2012 sont supérieures de 76 881 269 F CFP (+ 6,60%).

Le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés (FIPTH)

Le FIPTH, créée par délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007, est alimenté par les participations annuelles des employeurs qui n'ont pas respecté leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, telle que définie par la loi du pays n° 2007-2 du 16 avril 2007 (*aujourd'hui codifiée aux articles Lp. 5312-1 et suivants du code du travail*).

Il convient dès lors de rappeler que tout employeur de droit public ou de droit privé occupant au moins 25 salariés est soumis aux dispositions relatives à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (*Art. Lp. 5312-1 du code du travail*).

Ces entreprises doivent employer des travailleurs handicapés dans la proportion de 4 % de l'effectif total de leurs salariés (*Art. Lp. 5312-4 du code du travail*), et tout employeur assujéti qui ne satisfait pas à cette obligation d'emploi est astreint à une participation financière dont le montant est compris entre 800 fois le SMIG horaire et 2500 fois le SMIG horaire en vigueur au 31 décembre de l'année d'assujettissement, pour chacun des travailleurs handicapés manquant ou correspondant à l'obligation d'emploi (*Art. Lp. 5312-22 du code du travail*).

Le montant de la participation financière auquel l'employeur est assujéti est aujourd'hui fixé à 1 000 fois le SMIG horaire (*Art. A.5312-3 du code du travail*).

Les recettes ainsi collectées permettent de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives à l'adaptation et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés, aux aménagements des postes et locaux de travail, aux subventions en faveur des établissements de travail protégé, au soutien des entreprises pour la promotion de l'accès ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 | 2011 Rappel | Evolution 2012/2011 |
|----------|---------------------|-------------|----------------|------------------------|
| RECETTES | Prévisions | 122 850 000 | 122 160 000 | |
| | Réalisations | 78 183 854 | 58 629 902 | 33,35% |
| | Taux de réalisation | 63,64% | 47,99% | |
| DEPENSES | Prévisions | 122 850 000 | 122 160 000 | |
| | Réalisations | 94 491 552 | 84 158 316 | 12,28% |
| | Taux de réalisation | 76,92% | 68,89% | |
| SOLDE | Réalisations | -16 307 698 | -25 528 414 | |
| RESULTAT | au 31/12/N-1 | 143 070 242 | 168 598 656 | |
| | au 31/12/N | 126 762 544 | 143 070 242 | |

Observations :

Sur un montant de 94 491 552 F CFP :

- 89 106 225 F CFP d'aides à caractère économique ont été versées, dont :
 - * environ 64 millions de F CFP au profit de l'Atelier pour la réinsertion professionnelle des personnes handicapées (APRP) ;
 - * environ 13 millions de F CFP pour les organismes formateurs ;
 - * environ 11 millions de F CFP au titre d'indemnités aux travailleurs handicapés ;
- 5 158 800 F CFP étaient destinés au remboursement d'entreprises suite à des remises gracieuses ;
- 226.527 F CFP pour des publications.

Le budget primitif prévoyait également le versement d'une subvention du Pays à hauteur de 72 millions F CFP. Celui-ci n'a toutefois pas été nécessaire en raison des réserves suffisantes dont dispose le FIPTH.

Le Fonds pour le Développement du Tourisme de Croisière (FDTC)

Le FDTC, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010, est alimenté par la taxe pour le développement de la croisière perçue auprès des paquebots effectuant des croisières touristiques en Polynésie française, telle que définie par la loi du pays n° 2010-13 APF du 7 octobre 2010.

Le montant de cette taxe est fixé à 500 F CFP par passager et par escale touristique. Les opérateurs de croisière peuvent bénéficier d'un taux réduit à 200 F CFP par passager ou à 50 FCFP par passager sous certaines conditions.

Ce compte est destiné à financer toutes opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière, d'animation locale de « zones d'accueil croisière », pour favoriser le tourisme de croisière en Polynésie française.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 | | | 2011 | | |
|----------|---|---------------------------------------|----------------|-------------|---------------------------------------|----------------|------------|
| | | hors EO et reversement entre sections | | | hors EO et reversement entre sections | | |
| | | Fonctionnement | Investissement | TOTAL | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| RECETTES | Prévisions | 75 000 000 | 63 000 000 | 138 000 000 | 30 355 500 | 0 | 30 355 500 |
| | Réalisations | 79 631 450 | 0 | 79 631 450 | 20 749 810 | 0 | 20 749 810 |
| | Taux de réalisation | 106,18% | 0,00% | 57,70% | 68,36% | 0,00% | 68,36% |
| DEPENSES | Prévisions | 75 000 000 | 63 000 000 | 138 000 000 | 30 355 500 | 0 | 30 355 500 |
| | Réalisations | 7 454 246 | 0 | 7 454 246 | 2 553 650 | 0 | 2 553 650 |
| | Taux de réalisation | 9,94% | 0,00% | 5,40% | 8,41% | 0,00% | 8,41% |
| SOLDE | Résultat de l'exercice N | 72 177 204 | 0 | 72 177 204 | 18 196 160 | 0 | 18 196 160 |
| RESULTAT | Report à nouveau au 31/12/(N-1) | 18 196 160 | 0 | 18 196 160 | 0 | 0 | 0 |
| | Affectation du résultat N-1 (art 106 8) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Résultat cumulé au 31/12/N | 90 373 364 | 0 | 90 373 364 | 18 196 160 | 0 | 18 196 160 |

Observations :

En section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées uniquement du produit de la taxe sur les activités de croisière. Celui-ci est marqué par une augmentation de 58 881 640 F CFP par rapport à 2011.

Concernant le faible taux de réalisation des dépenses, seulement trois opérations ont été réalisées en 2012 à savoir :

- des travaux de réhabilitation des ouvrages de protection de grottes de Mara'a à Paea (2 191 915 F CFP) ;
- une étude portant sur le diagnostic et les potentialités d'aménagement de sites d'escale favorisant le développement de la croisière en Polynésie française (3 262 331 F CFP) ;
- le versement d'une subvention à l'association Tahiti Cruise Club pour la participation au Seatrade à Miami (2 000 000 F CFP).

En section d'investissement

Bien que des crédits à hauteur de 63 millions F CFP aient été délégués au FDTC, aucune dépense d'investissement n'est à enregistrer pour l'année 2012.

Des opérations ont toutefois été engagées pour un montant de 7 591 104 F CFP et seront comptabilisées sur le budget 2013. Celles-ci concernent :

- la construction de 2 ponts situés au site des 3 cascades à Tiarei pour 4 950 000 F CFP,
- la reconstruction de la passerelle site vaipahi à Mataiea pour 2 641 104 F CFP.

Le Fonds pour l'Amortissement du Déficit Social (FADES)

Le FADES est un compte d'affectation spéciale, créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011, et qui a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), dans les conditions définies par la loi du pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 | 2011 Rappel | Evolution 2012/2011 |
|----------|---------------------|-------------|----------------|------------------------|
| RECETTES | Prévisions | 800 000 000 | 700 000 000 | |
| | Réalisations | 800 000 000 | 700 000 000 | 14,29% |
| | Taux de réalisation | 100,00% | 100,00% | |
| DEPENSES | Prévisions | 800 000 000 | 700 000 000 | |
| | Réalisations | 800 000 000 | 700 000 000 | 14,29% |
| | Taux de réalisation | 100,00% | 100,00% | |
| SOLDE | Réalisations | 0 | 0 | |
| RESULTAT | au 31/12/N-1 | 0 | 0 | |
| | au 31/12/N | 0 | 0 | |

Observations :

L'article LP 5 de la loi du pays du 7 avril 2011 susmentionnée précise que la Polynésie française verse chaque année à la Caisse de Prévoyance Sociale au bénéfice du RGS une somme de 800 millions F CFP diminuée, le cas échéant, du montant des excédents du régime constatés à la clôture des comptes de l'année précédente.

Le déficit constaté à fin 2010 s'élève à 14 768 671 338 F CFP. Diminué de 700 millions F CFP en 2011 (versement du FADES au RGS), il atteint la somme de 14 068 671 338 F CFP à fin 2011.

Le Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC)

Créé par délibération n° 92-94 AT du 1^{er} juin 1992, le CAVC est destiné à financer la réparation des dégâts causés par les calamités naturelles aux biens privés comme aux infrastructures publiques sur toute l'étendue du territoire de la Polynésie française.

Rappel des opérations budgétaires :

| EN FCFP | | 2012 hors EO et reversement entre sections | | | 2011 hors EO et reversement entre sections | | |
|----------|---|---|----------------|---------------|---|----------------|----------------|
| | | Fonctionnement | Investissement | TOTAL | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| RECETTES | Prévisions | 1 641 000 000 | 1 387 140 913 | 3 028 140 913 | 2 119 680 000 | 2 202 258 222 | 4 321 938 222 |
| | Réalisations | 1 292 678 189 | 1 320 769 516 | 2 613 447 705 | 1 405 486 320 | 98 663 414 | 1 504 149 734 |
| | Taux de réalisation | 78,77% | 95,22% | 86,31% | 66,31% | 4,48% | 34,80% |
| DEPENSES | Prévisions | 800 000 000 | 2 228 140 913 | 3 028 140 913 | 1 047 680 000 | 3 274 258 222 | 4 321 938 222 |
| | Réalisations | 151 278 367 | 1 187 296 548 | 1 338 574 915 | 823 985 476 | 1 820 831 422 | 2 644 816 898 |
| | Taux de réalisation | 18,91% | 53,29% | 44,20% | 78,65% | 55,61% | 61,20% |
| SOLDE | Résultat de l'exercice N | 1 141 399 822 | 133 472 968 | 1 274 872 790 | 581 500 844 | -1 722 168 008 | -1 140 667 164 |
| RESULTAT | Report à nouveau au 31/12/N-1 | 1 301 752 335 | -811 711 600 | 490 040 735 | 1 434 718 276 | 195 989 623 | 1 630 707 899 |
| | Affectation du résultat N-1 (art 106 8) | -1 159 908 753 | 1 159 908 753 | 0 | -714 466 785 | 714 466 785 | 0 |
| | Résultat cumulé au 31/12/N | 1 283 243 404 | 481 670 121 | 1 764 913 525 | 1 301 752 335 | -811 711 600 | 490 040 735 |

réalisations hors écriture d'ordre, hors travaux en régie

Observations :

En section de fonctionnement

Les recettes sont constituées à 99,99 % de la taxe spéciale spécifique de consommation appliquée sur certains produits (*soit 1 291 822 263 F CFP en 2012 contre 1 403 700 529 F CFP en 2011*) et de 855 926 F CFP de produits exceptionnels. Pour rappel, cette taxe créée par délibération n° 92-134 AT du 20 août 1992 s'applique sur l'importation des alcools et tabacs.

Les dépenses, dont le taux d'exécution ne dépasse pas les 20 %, concernent principalement le règlement des intérêts de la dette pour 137 041 055 F CFP (90,6 %). Pour le reste, il s'agit de frais liés à la gestion du fonds telles que l'achat de matériels, les prestations extérieures, le carburant, les indemnités de déplacements effectués pour le contrôle des travaux réalisés, ainsi que les frais de location de matériel.

En section d'investissement

Il est utile de rappeler qu'en 2010, deux emprunts ont été contractés auprès de l'Agence Française de Développement et de DEXIA crédit local, pour un montant global de 22 050 000 € (*soit 2,630 milliards F CFP*) en vue de réparer les dégâts causés en 2010 par le cyclone OLI et les fortes pluies dénommées « phénomène 08F ».

Pour 2012, les conséquences de la contraction de ces emprunts se font encore ressentir sur le budget d'investissement du CAVC, tant en recettes (*avec le versement du solde de l'emprunt AFD pour 1,2 milliards F CFP*), qu'en dépenses (*remboursement du capital de la dette pour près de 693 millions F CFP*).

Le CAVC a permis au Pays de financer des interventions sur les infrastructures publiques à hauteur de 495 millions F CFP. À titre d'exemple, on citera les travaux de protection des berges des rivières et du littoral sur les côtes est et ouest de Tahiti, les travaux d'assainissement pluvial à Huahine ou encore, les travaux effectués sur les installations portuaires de Tubuai et Mataura.

Enfin, au niveau des recettes d'investissement, est constaté le versement du solde de la subvention attribuée par l'État au titre de la reconstruction des infrastructures routières sur l'île de Tubuai, dans le cadre du fonds exceptionnel d'investissement, pour 119 millions F CFP.

*

* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint que le rapporteur demande à ses collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique, d'adopter.

LE RAPPORTEUR

Loïs SALMON-AMARU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DFP1301044DL

DÉLIBÉRATION N° 2013-44/APF

DU 28 JUIN 2013

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2012 (Comptes spéciaux)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2011-93 APF du 9 décembre 2011 approuvant les budgets des comptes spéciaux de la Polynésie française pour l'exercice 2012 et les actes modificatifs ;

Vu l'arrêté n° 800 CM du 13 juin 2013 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 55-2013 du 21 juin 2013 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 28 juin 2013 ;

ADOPTE

FRPH

Article 1^{er}.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de DEUX MILLIARDS SIX CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT FRANCS CFP (2 658 395 188 F CFP).

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de TROIS MILLIARDS VINGT SEPT MILLIONS QUATRE CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE DOUZE FRANCS CFP (3 027 416 972 F CFP).

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de UN MILLIARD CENT QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS SIX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE DEUX CENT VINGT NEUF FRANCS CFP (1 198 695 229 F CFP).

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de UN MILLIARD DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE FRANCS CFP (1 267 208 574 F CFP).

FIPTH

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE FRANCS CFP (78 183 854 F CFP).

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de QUATRE VINGT QUATORZE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE DEUX FRANCS CFP (94 491 552 F CFP).

FDTC

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SIX CENT TRENTE ET UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS CFP (79 631 450 F CFP) se décomposant comme suit :

| | |
|--|------------------|
| Section de fonctionnement | 79 631 450 F CFP |
| Section d'investissement (hors compte 106 8) | 0 F CFP |
| Compte 106 8 « Excédent de fonctionnement capitalisé » | 0 F CFP |
| TOTAL | 79 631 450 F CFP |

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds de développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de SEPT MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE MILLE DEUX CENT QUARANTE SIX FRANCS CFP (7 454 246 F CFP) , se décomposant comme suit :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 7 454 246 F CFP |
| Section d'investissement | 0 F CFP |
| TOTAL | 7 454 246 F CFP |

FADES

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de HUIT CENT MILLIONS DE FRANCS CFP (800 000 000 F CFP).

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de HUIT CENT MILLIONS DE FRANCS CFP (800 000 000 F CFP).

CAVC

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de TROIS MILLIARDS HUIT CENT QUARANTE ET UN MILLIONS CENT DIX HUIT MILLE QUATRE VINGT NEUF FRANCS CFP (3 841 118 089 F CFP) se décomposant comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Section de fonctionnement | 1 360 439 820 F CFP |
| Section d'investissement (hors compte 106 8) | 1 320 769 516 F CFP |
| Compte 106 8 « Excédent de fonctionnement capitalisé » | 1 159 908 753 F CFP |
| TOTAL | 3 841 118 089 F CFP |

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2012 au titre du Compte d'aide aux victimes des calamités et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de UN MILLIARD QUATRE CENT SIX MILLIONS TROIS CENT TRENTE SIX MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX FRANCS CFP (1 406 336 546 F CFP), se décomposant comme suit :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | 219 039 998 F CFP |
| Section d'investissement | 1 187 296 548 F CFP |
| TOTAL | 1 406 336 546 F CFP |

DISPOSITIONS GENERALES

Article 13.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes spéciaux ci-dessus sont approuvées.

Article 14.- Est constatée pour l'exercice 2012 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes spéciaux ci-dessus.

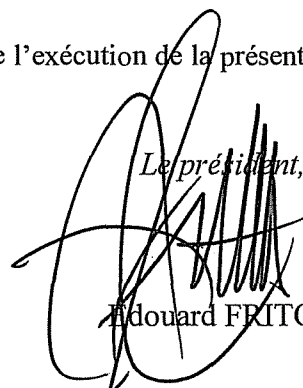
Article 15.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Edouard FRITCH